



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

Situation au 08/04/2021 (Dernière adaptation 06/05/2020)

Indexation de 0,79% en 5/2020. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3422.12	24.65
Timonier	2945.85	21.22
Mécanicien	3258.60	23.47
Assistant-mécanicien	2829.77	20.38
1er matelot	2748.27	19.80
2ème matelot A	2646.22	19.06
Stagiaire	1501.44	10.81